

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt, le douze juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la maison du Temps Libre, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK, Mme Valérie NEIRYNCK, M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA, M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Christine STEMPIEN, M. Rabah DEGHIMA, Mme Marylène GALLIEZ, M. Jean-Jacques BANACH, Mme Brigitte RINGOT, M. Mohamed MOKRANE, Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Henriette SZEWCZYK, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE, Mme Aurore THUEUX, Mme Cécile SENEZ, M. Abdella BOULOUIZ, Mme Aline CAMBIER, M. Jérémy ROUSSEAU, Mme Oihiba VANDERUST, M. Nordine HAMZAOUI, Mme Emmanuelle RAMBAUT, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS

Etaient excusés : M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH

Mr Jeremy ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 05 juin 2020

A L'ORDRE DU JOUR

Questions :

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.
2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.
3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION.
4. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.
5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE HENRI MATISSE D'OSTRICOURT.
6. COMITE TECHNIQUE – CHSCT – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER L'ADMINISTRATION.
7. AUTORISATION D'ABSENCE ET CREDITS D'HEURES AFIN DE PERMETTRE AUX ELUS DE CONCILIER LEUR MANDAT AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ;
8. DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE »

2020/014 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier et mail, Monsieur IBOURK Mohamed et Madame GUICHAUX Isabelle, respectivement à la 6^{ème} et 7^{ème} place de la liste « un nouveau projet pour Ostricourt » ont fait part de leur démission.

Monsieur le Maire informe qu'il a transmis en sous-préfecture une copie des courriers concernés.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, en cas de vacance d'un siège, le suivant de la liste remplace automatiquement le(s) conseiller(s) municipal(aux) défaillant figurant initialement sur la même liste.

Le siège a donc été proposé à Monsieur ROEKENS Laurent, suivant de la liste « un nouveau projet pour Ostricourt ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 270 du code Electoral modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019
Considérant les démissions de Monsieur IBOURK Mohamed, et Madame GUICHAUX Isabelle, respectivement à la 6^{ème} et 7^{ème} place de la liste « un nouveau projet pour Ostricourt ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

- D'acter l'installation de Monsieur Laurent ROEKENS en qualité de Conseiller Municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/0015 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'Administration soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences déléguées aux Adjoints au Maire, soit 8 commissions, et d'en confier la présidence par délégation aux Adjoints au Maire.

Les Conseillers Municipaux Délégués intégreront les commissions en fonction de leur domaine de compétence.

Il est demandé aux membres du Conseil de s'inscrire dans les différentes commissions suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences déléguées aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

- D'acter la création des 8 commissions suivantes et précise, pour chacune d'entre elles, les conseillers municipaux devant y siéger.

Finances - Administration Générale - Etat Civil	Mme Valérie NEYRINCK <i>Mme Marie-Neige SMIGOWSKI</i> <i>M. Jérémy ROUSSEAU</i> <i>Mme Oihiba VANDERUST</i> <i>Mme Emmanuelle RAMBAUT</i>
Urbanisme – Travaux – Sécurité des Bâtiments et Espaces Publics – Cadre de Vie	Mr Jean-Michel DELERIVE <i>M. Christian DUQUENNE</i> <i>M. Abdella BOULOUIZ</i> <i>M. Cédric MONCOURTOIS</i> <i>M. Nordine HAMZAOUI</i> <i>M. Mohamed MOKRANE (CMD rattaché à la commission)</i>
Affaires Sociales - Logements	Mme Sylvianne JOURDAIN-OPOKA <i>Mme Oihiba VANDERUST</i> <i>Mme Aurore THUEUX</i> <i>Mme Henriette SZEWCZYK</i> <i>Mme Coralie SEILLIER</i> <i>Mme Brigitte RINGOT (CMD rattachée à la commission)</i>
Communication – Nouvelles Technologies – Manifestations Publiques – Vie Associative	Mr Sylvain BEAUVOIS <i>Mme Cécile SENEZ</i> <i>M. Cédric MONCOURTOIS</i> <i>M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL</i> <i>M. Laurent ROEKENS</i>
Patrimoine Municipal - Action Culturelle, Citoyenne et Évènementielle	Mme Christine STEMPIEN <i>Mme Oihiba VANDERUST</i> <i>Mme Aurore THUEUX</i> <i>Mme Henriette SZEWCZYK</i> <i>M. Ludovic MEKIL</i>
Jeunesse et Sports – Contrat de Ville	Mr Rabah DEGHIMA <i>Mme Aline CAMBIER</i> <i>M. Jérémy ROUSSEAU</i> <i>Mme Hafida BENFRID-CHERFI</i> <i>M. Ludovic MEKIL</i>

Tranquillité Publique – Mobilité – CLSPD et Vie des Quartiers	Mme Marylène GALLIEZ Mme Marie-Neige SMIGOWSKI M. François POLAK M. Mohamed MOKRANE M. Nordine HAMZAOUI M. Cédric MONCOURTOIS (CMD rattaché à la commission)
Vie Scolaire et Restaurants Scolaires	Mr Jean-Jacques BANACH Mme Aline CAMBIER Mme Cécile SENEZ M. Abdella BOULOUIZ Mme Coralie SEILLIER Mme Hafida BENFRID-CHERFI (CMD rattaché à la commission)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Mr le Maire présente l'organisation des commissions souhaitée

Mr ROEKENS propose la création d'une 9^{ème} commission

Mr le Maire répond que le 8 commissions présentées répondent à l'organisation souhaitée, l'ensemble des affaires communales pouvant y être traiter.

Mr ROEKENS propose la nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commission.

Mr le Maire répond que cela n'est pas prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il n'est pas favorable à la requête compte tenu de la complexité de sa mise en place.

Mr le Maire propose aux présidents de commission de fixer rapidement une date de réunion afin que les commissions puissent se tenir et travailler sur les prévisions budgétaires.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit, pour les collectivités territoriales, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée du Maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à la désignation de cinq membres suppléants selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestion des affaires communales dans ce domaine, il est proposé de créer une seule commission d'appel d'offres permanente, qui sera compétente pour les marchés de fournitures courantes, de services divers, de travaux et les jurys de concours.

Toutefois, le recours à la constitution d'un jury de concours spécifique selon l'affaire demeure possible.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, Il vous est demandé :

- D'approuver la constitution d'une commission d'appel d'offres permanente,
- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente compétente pour les marchés de fournitures courantes, de services divers, de travaux et les jurys de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 22 et 24

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour les marchés de fournitures courantes, de services divers, de travaux et les jurys de concours.

Considérant que la commission est composée du Maire et de cinq membres titulaires et cinq suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le résultat de l'élection

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

- D'approuver la constitution de la commission d'appel d'offres permanente compétente pour les marchés de fournitures courantes, de services divers, de travaux et les jurys de concours.
- De valider sa composition comme suit, après élection des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	
Monsieur Bruno RUSINEK	Maire
Madame Valérie NEIRYNCK	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Michel DELERIVE	Adjoint au Maire
Madame Marie-Neige SMIGOWSKI	Conseillère municipale
Monsieur Mohamed MOKRANE	Conseiller municipal délégué
Monsieur Ludovic MEKIL	Conseiller municipal d'opposition
SUPPLEANTS	
Monsieur Jean-Jacques BANACH	Adjoint au Maire
Madame Henriette SZEWCZYK	Conseillère municipale
Madame Brigitte RINGOT	Conseillère municipale déléguée
Madame Oihiba VANDERUST	Conseillère municipale
Monsieur Nordine HAMZAOUI	Conseiller municipal d'opposition

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/0017 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
--

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 à 16 maximum, conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle

Les membres de la société civile sont issus :

- D'associations familiales désignés par l'Union Départementale des Associations familiales
- D'associations de retraités et de personnes âgées du Département
- D'associations de personnes handicapées du département
- D'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre d'administrateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-17

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Considérant que le Conseil d'Administration doit comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

- De fixer à 5 le nombre d'Elus Municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/0018 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE HENRI MATISSE D’OSTRICOURT

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d’Administration des établissements publics locaux précise le nombre de représentants de la Commune pouvant siéger au sein de l’instance, et fixé à 1 pour le cas du collège Henri Matisse d’Ostricourt.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant pour le suppléer en cas d’absence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d’Administration des établissements publics locaux.

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du collège Henri Matisse d’Ostricourt et un représentant pour le suppléer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le représentant de la Ville d’Ostricourt sera M. Bruno RUSINEK (Maire), il sera suppléé par M. Jean-Jacques BANACH (Adjoint au Maire) en cas d’absence, lui-même suppléé en cas d’absence par Mme. Hafida BENFRID-CHERFI (Conseillère municipale déléguée).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/0019 – COMITE TECHNIQUE – CHST – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER L’ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CGCT et la Loi de 1894 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités employant au moins 50 agents de créer un Comité Technique et un Comité d’Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 5 août 2014, par délibération municipale 2014/42, avait décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et approuver le paritarisme au sein de cette instance (représentation égale des élus à cette instance) et réitérer ces dispositions suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le Comité Technique (CT) est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants du personnel
- Le collège des représentants de la collectivité

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le Comité Technique est présidé par l'autorité territoriale (Maire) ou son représentant.

Pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants de l'Administration au sein du Comité Technique sont désignés par l'autorité territoriale (Maire)

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la désignation des membres du collège des représentants de la collectivité.

_Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 abstention (M. Laurent ROEKENS) et avec 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

- ✓ De valider la désignation des membres du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et CHSCT telle que suit :

Titulaires :

- Mme Valérie NEIRYNCK
- Mme Henriette SZEWCZYK
- Mme Christine STEMPIEN
- M. Abdella BOULOUIZ

Suppléants :

- M. Cédric MONCOURTOIS
- Mme. Marylène GALLIEZ
- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA
- M. Jean-Michel DELERIVE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/0020 – AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CREDITS D'HEURES AFIN DE PERMETTRE AUX ELUS DE CONCILIER LEUR MANDAT AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Des garanties sont accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants) aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux droits des élus à consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, sous la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du CGCT, relatifs aux autorisations d'absence.

Vu les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT relatifs au crédit d'heures

Vu les articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités relatifs à la majoration des crédits d'heures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

- D'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,
- De voter, en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal,
- De préciser que le crédit d'heures est égal :
 - À l'équivalent de 3 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour le maire, majorée de 30% (soit 105h +30% = **136,5 heures**)
 - À l'équivalent de 1,5 fois la durée hebdomadaire pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, majorée de 30% (soit 52h30 + 30 % = arrondi à **68 heures**)
 - A l'équivalent de 30% de la durée hebdomadaire légale du travail pour les Conseillers Municipaux, majorée de 30% (soit 10h30 + 30% = arrondi à **14 h**)

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/0021 – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

La Ville d'Ostricourt a délégué au SIDEN-SIAN Noreade la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et doit à ce titre désigner un grand électeur en vue de procéder à l'élection du nouveau Comité Syndical, composé selon les dispositions de l'article VII des statuts du Syndicat.

A toutes fins utiles, les autres compétences « eau potable, assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la CCPC.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune du SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** » d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 24 voix, 5 abstentions (M. Nordine HAMZAOUI, Mme Emmanuelle RAMBAUT, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS) et 1 absent excusé (M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH) décide :

Après avoir procédé aux opérations de vote

ARTICLE 1

A obtenu, M. Jean-Michel DELERIVE, 24 voix

Est élu(e) :

⇒ **Monsieur Jean Michel-DELERIVE**

⇒ Né le 11/08/1953

⇒ 186, rue Jean Jaurès – 59162 OSTRICOURT

⇒ jeanmi.delerive@laposte.net

⇒06.81.25.22.11

⇒ Membre du Conseil Municipal d'Ostricourt

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur ou Madame le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les prestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.